

22 octobre 2017



Un coup de pouce aux abonnements de transports

Le deuxième volet des [conclusions de la concertation](#), qui s'inscrit dans la politique de l'institution pour l'environnement, comporte des mesures applicables à tout le personnel indépendamment de grade : Il s'agit des **abonnements pour les transports en commun**.

- a) Pour le **mPass**, la Cour a déjà mis en œuvre une augmentation de sa contribution de 10 % à 20 % du prix du « [Joeresabo](#) ».
- b) En outre, l'institution s'est engagée à contribuer au prix d'un abonnement à des moyens de transport en commun non couverts par le **mPass**, également à hauteur de 20% du prix du *Joeresabo* (85,44 € + TVA).

En tenant également et surtout compte des changements structurels dans le système des abonnements et les réseaux des transports publics de la région, nous pouvons espérer un revirement plus sensible des habitudes des collègues. Lire notre tract [Frontaliers : maintenant le mPass vous mène plus loin](#).

En outre, nous espérons qu'à l'avenir, l'institution acceptera également, en suivant en cela l'exemple de la Commission, d'apporter un soutien plus important aux abonnements des membres du personnel ayant un traitement de base inférieur à AST 1/1.

C'est le [texte des conclusions](#) qui fait foi.